



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_083 : Finances – Décision budgétaire modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. En cours d'année, il peut être présenté une ou plusieurs décision modificative (DM). Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Si le budget est voté par chapitre, le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre et en informer le conseil municipal lors de la réunion suivante. La modification des inscriptions budgétaires entre chapitres est de la compétence exclusive du conseil municipal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2025_022 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Dépenses				
23	Immobilisations en cours	2315	Installations matérielles et outillages techniques	- 20 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 20 000 €
Recettes				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28046	Amortissements attributions de compensation d'investissement	+ 977 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts	- 977 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Dépenses				
014	Atténuations de produits	739218	Autres prélèvements pour versement de fiscalité entre collectivités locales	+ 30 000 €
012	Charges et personnels et frais assimilés	6415	Congés payés	- 30 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 977 €
65	Autres charges de gestions courantes	6538	Autres organismes	-977 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal comme présentée ci-dessus.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pascal PERRIER
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025